

**Recueillir,  
stocker,  
exploiter,**

# l'histoire des **fichiers** dans la **gendarmerie**

**Benoît Haberbusch**

*Chef d'escadron  
Docteur en histoire  
Centre de recherche de l'EONG*

Comme l'a déclaré l'éminent docteur Edmond Locard : « Nul ne peut agir avec l'intensité que suppose l'action criminelle sans laisser des traces multiples de son passage ». Or, le recueil d'indices par l'enquêteur sur le terrain ne trouve sa pleine efficacité que lorsque les informations récoltées peuvent être comparées avec celles enregistrées dans une vaste base de données. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la police se dote de fichiers de plus en plus développés destinés à faciliter les recherches judiciaires. De son côté, la gendarmerie semble rester à l'écart de cette innovation jusqu'à la fin des années 1920.

## **Quels fichiers pour les gendarmes à la Belle Époque ?**

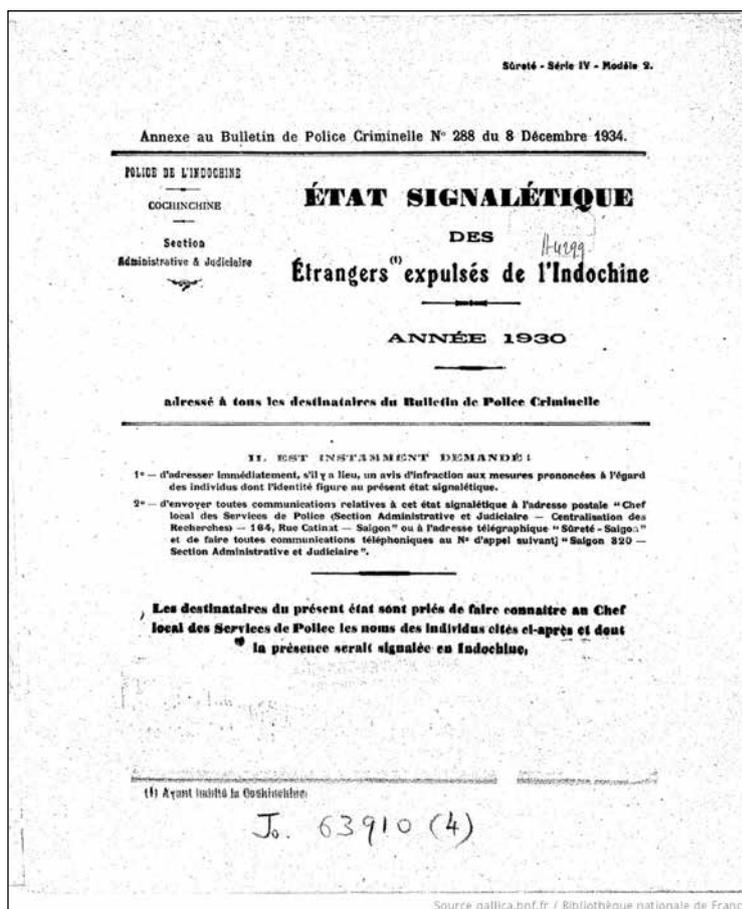
Durant la Belle Époque, l'efficacité de la gendarmerie en matière judiciaire est remise en cause dans la presse à la suite de retentissantes affaires. En 1897, l'arrestation de Joseph Vacher révèle le manque de coordination des brigades en matière de signalement et l'absence de fichiers pour confondre ce tueur en série vagabond, alors qu'il a été plusieurs fois contrôlé par les gendarmes. Quelques années auparavant, à la préfecture de police à Paris, Alphonse Bertillon met en place un premier système de fichiers reposant sur des

photographies, des prises d’empreintes et de relevés anthropométriques<sup>(1)</sup>.

Cette initiative parisienne, finalement assez contraignante, est vite concurrencée par d’autres services de police. À l’échelle nationale, le ministère de l’Intérieur entend impulser une homogénéisation et une rationalisation des recherches judiciaires dès la circulaire du 15 juillet 1904, qui prescrit à chaque commissaire de la Sûreté générale la création d’un répertoire général sur fiches, septembre 1906<sup>(2)</sup>. Avec la création du *Bulletin hebdomadaire de police criminelle* (BPC) l’année suivante, les enquêteurs des nouvelles « brigades du Tigre » s’affichent comme les spécialistes d’une police judiciaire moderne.

Si l’*Écho de la gendarmerie* se félicite des progrès escomptés pour l’Arme, il ne peut que constater le décalage existant entre les gendarmes et les policiers : « À l’heure où nous sommes, les malfaiteurs de toute espèce ont encore beau jeu, d’autant mieux que les signalements qui les concernent, mis en circulation dans les brigades en un unique exemplaire, recopiés par celles-ci comme un pensum, sont mal établis, n’arrivent le plus souvent qu’un mois après que le crime a été consommé, et le criminel en sûreté. D’autant plus et d’autant mieux encore que les parquets se contentent d’envoyer seulement le signalement dans leur arrondissement et dans les arrondissements voisins, pendant que l’autre file à toute allure pour se mettre hors de portée »<sup>(3)</sup>.

Peut-on en conclure que le gendarme de la Belle Époque échappe à la pratique des fichiers ? En réalité, même si elle ne développe pas encore ses propres fichiers, la gendarmerie joue un rôle non négligeable dans le recueil de renseignement dans le domaine de la sûreté militaire et le contrôle des nomades. Les unités de gendarmerie tiennent des carnets dits A et B institués par le général Boulanger pour enregistrer les étrangers et les espions potentiels présents en France<sup>(4)</sup>. La liste des suspects est étendue par Clemenceau



aux anarchistes et pacifistes susceptibles de vouloir faire échouer la mobilisation. Il existe par conséquent des listes tenues à jour au siège des compagnies et des légions de gendarmerie, à partir desquelles des registres sont établis dans les régions militaires et préfectures maritimes, ainsi que dans les préfectures de département, et enfin au ministère de l’Intérieur. Pour autant, il n’existe qu’un fichier proprement dit, c’est-à-dire la liasse des « folios mobiles » établis pour chaque inscrit en un seul exemplaire. Ceux-ci sont conservés dans les brigades de résidence des suspects, et transmis au fil de leurs déplacements<sup>(5)</sup>.

*Bulletin hebdomadaire de police criminelle.*

En 1895, la gendarmerie est aussi mise à contribution dans le recensement de tous les « nomades, bohémiens et vagabonds » circulant en France. L’ampleur de l’opération n’échappe pas au *Petit Journal* qui écrit : « Le même jour, à la même heure, partout en France, ils ont été cernés par la gendarmerie ; il leur a fallu dire leurs noms, prénoms et lieux d’origine, de sorte

(1) Alphonse Bertillon, *Identification anthropométrique. Instructions signalétiques*, Melun, 1893.

(2) Laurent López, *La guerre des polices n’a pas eu lieu. Gendarmes et policiers, coacteurs de la sécurité publique sous la Troisième République (1870-1914)*, thèse d’histoire, sous la direction de Jean-Noël Luc, 2012, Université de Paris IV-Sorbonne, p. 462.

(3) « Il y a cinquante ans, le bulletin de police criminelle n° 1 », *l’Écho de la gendarmerie*, n° 3629, 10 novembre 1957, p. 720.

(4) Jean-Jacques Becker, *Le carnet B. Les pouvoirs publics et l’antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Paris, Klincksieck, 1973, p. 106.

(5) Louis Panel, « Forcer au besoin leur obéissance » ? *La Gendarmerie nationale et la Grande Guerre des Français (1914-1918)*, thèse, sous la direction de Jean-Noël Luc, 2010, Université de Paris IV-Sorbonne, p. 91.



*Panneau du fichier de Versailles conservé au STRJD.*

que maintenant, il sera possible de les soumettre aux lois qui régissent les étrangers en France »<sup>(6)</sup>. Les résultats du recensement, examinés par une commission extraparlamentaire, sont publiés en 1898 avec ce commentaire : « plus de 400 000 individus sillonnent les routes de France et parmi eux 25 000 nomades en bandes, voyageant en roulottes ».

Finally, the law of 16 July 1912 regulates the circulation of nomads. This distinguishes the category of « ambulants et des forains » who have managed not to be amalgamated with the nomads. A few days later, Alphonse Bertillon is named, by the minister of the Interior, member of the commission instituted on 22 July in view of preparing the anthropometric carnet, which is a specificity of France. A special control plaque, delivered by the prefectures and sub-prefectures must be fixed in a visible manner to the back of the vehicles. The law of 16 July 1912 remains in force until the law of 3 January 1969.

In 1913, a decree of 16 February entails the creation of two centralized files at the level of the ministry of the Interior: an anthropometric file and a file for recording vehicles. Due to the numerous resistances of nomads, the filing system does not reach its effectiveness after the First World War.

### **Des gendarmes sachant fichier durant l'entre-deux-guerres**

The first files of the gendarmerie appear truly in the inter-war period. The circular n° 17579 T/13 of 8 November 1920 prescribes the adoption of a register of nomads to facilitate the surveillance of this population already equipped with an anthropometric carnet since 1912. If the instruction of 11 October 1926 recommends that no file or list of suspects be realized, « outside of the regulatory

list B and the carnet of tours of communes », local initiatives are taken by the gendarmes to constitute files called « centre de diffusion de renseignements ». The brigade of La Neuville Roy opens the way on 17 July 1929 by ensuring the diffusion of files in the company of l'Oise. The most ambitious project is carried out in Versailles on 1<sup>st</sup> May 1932 by the chief of squadron Marguet. The scope of action of this file is however limited to the legion of Paris, in the 2<sup>nd</sup> and 3<sup>rd</sup> legions as well as the companies of l'Eure-et-Loir, du Loiret, du Loir-et-Cher and de l'Yonne. At the end of the 1930s, the national territory is imperfectly covered by twelve diffusion centres set on foot between 1929 and 1937.

The ensemble lacks coherence, as the general Dosse laments: « Il y a là une dispersion regrettable des efforts. Ces centres agissent sans liaison entre eux. L'origine des ressources leur permettent de fonctionner n'est pas toujours très orthodoxe. Certains font double emploi, par exemple, ceux de la Somme et de l'Oise, qui n'ont plus de raison d'être maintenus, puisque toutes les unités de la 2<sup>e</sup> légion sont rattachées au centre de Versailles. La CM n° 8991 T/10G du 27 février 1937 est donc intervenue à point pour arrêter la floraison désordonnée d'organismes de ce genre, qui ne peuvent rendre des services que si leur organisation est réglementée et leur coordination réalisée »<sup>(7)</sup>.

The empirical character of the files of the gendarmerie must not hide the real « culture of filing » of the III<sup>e</sup> République in these last years. On 15 March 1939, a few months before the outbreak of the war, the minister of the Interior, Albert Sarraut, launches this heavy phrase in front of the deputies of the National Assembly: « Tous les jours, nous cherchons, nous

(6) *Le Petit Journal*, supplément illustré, 5 mai 1895.

(7) Rapport d'ensemble n° 137/G du général Dosse, inspecteur général de la gendarmerie pour l'année 1937, SHD-DGN, 9 N 332.



Fichier central  
du STRJD à  
Rosny-sous-Bois.

raffons, nous épurons; nos prisons en savent quelque chose »<sup>(8)</sup>.

### La rationalisation des fichiers de la gendarmerie sous l'Occupation

Sous l'Occupation, le régime de Vichy améliore l'efficacité des fichiers de la gendarmerie en rationalisant leur organisation. S'appuyant sur l'expérience acquise durant la III<sup>e</sup> République en matière de fichage, l'État français ne cherche pas seulement à identifier les délinquants et autres criminels mais surtout à traquer les opposants politiques qualifiés de « terroristes ». Après la dépêche ministérielle du 2 mai 1940 qui prévoyait déjà d'installer un fichier par compagnie pour la métropole, un par section pour l'Afrique du Nord et un par détachement ou fraction pour les colonies, la circulaire du 7 août 1941 officialise cette mesure qui doit mettre un terme aux divers bulletins de signalements des individus recherchés. L'instruction du 23 avril 1942 rend cette installation effective et celle du 5 octobre 1942 précise leur fonctionnement. Des fichiers centraux coiffent le dispositif. On en trouve deux

en zone Sud et deux en zone Nord. En 1942, la Gendarmerie nationale se voit confier la gestion du fichier de la batellerie nouvellement créé afin d'assurer le suivi des mariniers ainsi que celui des bateaux affectés au transport fluvial de marchandises et des compagnies fluviales<sup>(9)</sup>.

En 1945, la décision ministérielle n° 44316 GEND/T du 13 août est consacrée aux fichiers de recherche dans les colonies. En métropole, le fichier de Versailles est transféré au fort de Romainville, tandis que les fichiers au niveau des départements sont conservés.

Les directives du régime de Vichy laissent des traces durables dans les fichiers de l'Arme. Les officiers doivent parfois faire des rappels à l'ordre. Ainsi, le 19 janvier 1946, le capitaine commandant la section de Dunkerque rappelle à ses commandants de d'unité « qu'il ne doit plus figurer de gens à surveiller sous la rubrique : réfractaires ou questions politiques »<sup>(10)</sup>.

(8) Jean-Pierre Deschodt, « Tous fichés ! », *Historia*, septembre 2009, p. 8.

(9) Alain Bauer et Christophe Souleze, *Les fichiers de police et de gendarmerie*, Paris, PUF, 2009, pp. 34-35. lire aussi Billard (capitaine), « Mariniers et gendarmes », *Revue d'études et d'informations*, n°39, 1er trimestre 1959, pp. 32-43.

(10) Note de service n°78/2 du capitaine commandant la section de Dunkerque, Dunkerque, le 19 janvier 1946, SHD-DGN, 59 E 419.



*Le STRJD au début des années 2000.*

### **De 1945 à l'informatisation des fichiers au milieu des années 1980**

Après 1945, l'engagement de la gendarmerie dans les conflits de décolonisation conduit son personnel à se doter de fichiers contre les « terroristes » d'abord en Indochine et puis surtout en Afrique du Nord. Durant la guerre d'Algérie, les gendarmes départementaux et mobiles, qui quadrillent le territoire algérien, élaborent des fichiers permettant de contrôler le déplacement de la population et des véhicules. Les gendarmes cherchent d'abord les membres du Front de libération nationale (FLN), puis sur ceux de l'Organisation armée secrète (OAS)<sup>(11)</sup>.

De la fin des années 1960 au milieu des années 1970, la gendarmerie poursuit la rationalisation des services spécialisés de fichiers. En 1967, la création des centres de rapprochement des renseignements judiciaires (CRRJ) facilite les échanges d'informations entre les enquêteurs<sup>(12)</sup>.

(11) Note de service du colonel commandant la gendarmerie de la région territoriale et du corps d'armée d'Alger, Alger, le 24 mars 1962, SHD-DGN, 2010 ZM4/14984.

(12) À la fin des années 1980, les CRRJ sont remplacés par des brigades départementales de renseignements judiciaires

En 1976, le service de documentation judiciaire prend le nom de Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD). Ce service installé au fort de Rosny-sous-Bois centralise les informations judiciaires concernant les crimes, les délits, les recherches de personnes et de véhicules qui sont transmis par les unités de gendarmerie<sup>(13)</sup>. À cette époque, le capitaine Gérard Prouteau améliore les méthodes de rapprochement judiciaire avec le système PROSAM basé sur des microfiches. Quelques années auparavant, il avait déjà expérimenté le procédé photoélectrique Filmorex<sup>(14)</sup>.

(BDRJ). Lire André Giron (capitaine), « Pas vu..., mais pris par la triple entente : brigade, fichier, service des rapprochements », *Revue d'études et d'informations*, n° 67, 1<sup>er</sup> trimestre 1966, pp. 20-21.

(13) Le STRJD alimente plusieurs fichiers, tels que le fichier des personnes nées à l'étranger (FPNE), le fichier des personnes recherchées (FPR), le fichier des véhicules volés (FVV), le fichier des objets volés bien identifiés (OVBI). Par le décret n°2015-1805 du 28 décembre 2015, le STRJD devient le service central de renseignement criminel de la Gendarmerie nationale au pôle de police judiciaire à Pontoise.

(14) Gérard Prouteau, « Procédé Photoélectrique Filmorex », *Revue d'études et d'informations*, n° 63, 1<sup>er</sup> trimestre 1965, pp. 17-23.

### Des fichiers informatiques, génétiques et mutualisés

Dès 1966, l'Écho de la gendarmerie vante les progrès obtenus à la préfecture de police par les fichiers électroniques. Mais, pour les gendarmes, le passage des fichiers mécanographiques aux fichiers électroniques, puis informatiques prend plusieurs années<sup>(15)</sup>. La phase d'informatisation des fichiers ne devient effective qu'à partir de 1986 avec le remplacement des microdossiers du système PROSAM par le système judiciaire de documentation et d'exploitation (JUDEX)<sup>(16)</sup>.

Les deux décennies suivantes sont marquées par l'interopérabilité, puis la fusion des bases de données de la police et de la gendarmerie, telles que le fichier des empreintes digitales (FAED) créé en 1987, le FPR et le FVV mutualisés en 1996, le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) créé en 1998, le fichier national du faux monnayage (FNFM) en 2002, le fichier

des objets et véhicules signalés (FOVeS) en 2011 ou encore le Traitement d'antécédents judiciaires (TAJ), issu de la fusion de JUDEX et du STIC de la police en 2013. La gendarmerie conserve des systèmes spécifiques pour ses missions militaires et ses applications bureautiques (BB 2000, Athén@, Puls@r).

À la fin des années 2000, le contrôle renforcé de la CNIL<sup>(17)</sup> aboutit à des destructions de trois fichiers mécanographiques de la gendarmerie :

- le fichier de la batellerie créé en 1942 et riche de 52 000 fiches ;
- le fichier des personnes nées à l'étranger (FPNE) créé en 1975 et qui contient 7 millions de fiches ;
- le fichier alphabétique de renseignement (FAR) qui contient « tout fait méritant d'être gardé en mémoire » et qui comprend 60 millions de fiches. Ces fichiers sont détruits à partir d'octobre 2010.



(15) « Pour une politique de l'informatique », *Revue d'études et d'informations*, n°95, 1<sup>er</sup> trimestre 1973, pp. 5-9. Lacroix (lieutenant-colonel), « Informatique et enquête judiciaire », *Revue d'études et d'informations*, n°146, janvier 1986, pp. 27-31.

(16) Davillé (lieutenant-colonel), « Judex ou la mémoire judiciaire du gendarme », *Revue d'études et d'informations*, n°153, octobre 1987, pp. 10-13.

*Le lieutenant-colonel Prouteau présentant les méthodes d'identification au STRJD lors d'une visite de la direction de l'Arme dans les années 1970.*

(17) La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) exerce ses missions conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004.



*Destruction du fichier alphabétique de renseignement (FAR) par le Général Mignaux DGGN à la caserne des Minimes.*

Ce même mois, après le dépôt d'une plainte de plusieurs associations contre un présumé fichier ethnique visant les Roms, la CNIL mène une enquête. Le général Jacques Mignaux, alors directeur général de la Gendarmerie nationale, s'exprime dans les médias pour démentir vivement son existence et il est entendu par la commission des lois de l'Assemblée nationale.

La mise en place l'année suivante à Maisons-Alfort d'un « séminaire national d'approfondissement en matière de droit des traitements de données à caractère personnel » témoigne de la sensibilisation de l'institution gendarmique à cette question. Lors de son discours d'inauguration, le général Mignaux rappelle d'ailleurs la position de la direction de l'Arme à ce sujet : « Les fichiers sont indispensables pour mener à bien nos missions de sécurité publique et de police judiciaire. Pour autant, nous devons garder en permanence à l'esprit que l'efficacité de notre action ne peut pas se faire au détriment de la loi en la matière »<sup>(18)</sup>.

La question des fichiers demeure d'autant plus sensible au sein de l'opinion publique que la création en novembre 2016 du fichier baptisé TES (pour Titres électroniques sécurisés), surnommé le « mégafichier », a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale.



*Les techniciens du STRJD analysent les traces papillaires grâce au Fichier automatisé des empreintes digitales (FAED).*

(18) « Séminaire fichiers », *Gend'Info*, n° 335, mars 2011, p. 38.